



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-031

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	28/05/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	28/05/2024
Présents : 13		
Votants : 13 + 5 pouvoirs		

Présents : MM. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel
- MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine
- JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole

Excusés :

MM. DELWAL Jean-Luc - BIBOLLET Nicolas
Mme GENON Marie
M. GACHET Roger (Procuration à M. MICHELLAND Bruno)
Mme LEGRAND Alexandra (Procuration à Mme Véronique GAZET)
Mme PEREZ Sylvie (Procuration à Mme Josyane BAZIN)
M. MANENTI Rémi (Procuration à Claire COMBET)
Mme Laura PAVIET (Procuration Martine JABOUILLE)

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : Emprunt communal d'un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la trésorerie de la commune nécessite un emprunt bancaire d'un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros).

Il indique que la banque « Caisse d'Epargne » a proposé la meilleure offre, à savoir :

- Montant du financement : 500 000 euros
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Amortissements : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Montant des frais de dossiers : 500 euros.



Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le recours à un emprunt bancaire
- Dit que la banque « Caisse d'Épargne » est retenue,
- Dit que les modalités de l'emprunt sont les suivantes :
 - o Montant du financement : 500 000 euros
 - o Durée d'amortissement : 15 ans
 - o Amortissements : constant
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Montant des frais de dossiers : 500 euros.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Denis RICHARD

Monsieur le Maire
Hervé GENON

 Le Maire,
Hervé GENON